

Gens du voyage : comment les sénateurs veulent durcir les sanctions face aux installations illicites

Article de Julien Estrangin, Dauphiné Libéré du 15/07/2025, édition Haute-Savoie

Dans un communiqué commun, Sylviane Noël (LR) et Loïc Hervé (UDI) ont indiqué avoir participé à un travail de durcissement des règles opposables en cas d'installation illicite. Une première étape vers une loi plus contraignante.

Faut-il alourdir l'arsenal des sanctions en cas d'installation illicite de gens du voyage ? Pour le groupe de travail parlementaire lancé en mars à l'initiative du ministre de l'Intérieur, Bruno Retailleau, la réponse positive à cette question ne fait aucun doute.

Parmi les 16 parlementaires qui ont participé à ce groupe, figurent deux sénateurs de Haute-Savoie, **Sylviane Noël** (LR) et **Loïc Hervé** (UDI).



Les installations illégales, qui nécessitent parfois l'intervention des forces de l'ordre, sont dans le collimateur des sénateurs. Archives photo Le DL/Virginie Borlet

« Ces installations sont devenues trop fréquentes et ingérables », indiquent les deux élus pour donner le ton. Dans un communiqué commun, ils ont révélé que le travail mené depuis la fin de l'hiver a conduit à élaborer un plan de 22 mesures « équilibrées, réalistes et applicables sur le terrain ».

Elles « répondent à une réalité que nous connaissons bien en Haute-Savoie ont souligné les deux sénateurs : des élus locaux souvent seuls face aux occupations massives, des citoyens excédés par l'absence de réponse rapide et une action de l'État parfois jugée inefficace ou trop lente ».

« L'autorité de l'État »

Le plan, que l'on peut considérer comme les prémices d'une nouvelle loi transpartisane dont la proposition sera déposée à l'Assemblée nationale et au Sénat dans les prochaines semaines, a déjà été transcrit dans une circulaire adressée aux préfets le 7 juillet dernier.

Celle-ci réaffirme « sans ambiguïté l'autorité de l'État » et invite les représentants des collectivités à « faire preuve de fermeté » et leur demandant de recourir « systématiquement » aux procédures d'évacuation forcée dès lors que les collectivités respectent leurs obligations dans le cadre des schémas départementaux.

Autre point concret, la circulaire prévoit de créer un médiateur départemental, chargé de gérer localement les conflits. Elle impose surtout aux gestionnaires des aires de mettre en place une cellule associant l'État, les collectivités et les partenaires sociaux et économiques.

Objectif : vérifier le paiement des dettes et des consommations de fluides (eau, électricité...) ainsi que le nettoyage et la remise en état du terrain.

De son côté, la future loi en cours de rédaction ira en encore plus loin, si on en croit les deux sénateurs.

« La fin d'une impunité »

D'abord, elle créera des circonstances aggravantes aux délits de destruction, dégradation, détérioration de biens public ou privé ou encore d'atteinte à l'environnement ou à la destruction d'espèces protégées. De même, l'amende forfaitaire délictuelle, destinée à verbaliser tout stationnement illicite en réunion de caravane sur un terrain appartenant à autrui sera portée de 500 à 1 000 euros. Enfin, et cette mesure ne sera pas la moindre, l'incitation pour les communes à créer ou rénover des aires permanentes d'accueil passera par leur prise en compte dans le quota des logements locatifs sociaux, imposés par la loi aux communes. Avant même que la loi ne soit votée, les deux sénateurs ont salué l'action des ministres Bruno Retailleau et François-Noël Buffet dans ce dossier. « Il était grand temps de mettre fin à une forme d'impunité » ont-ils souligné.

Pierre Hérisson, ex-sénateur : « Désormais, il faut parler de délinquance itinérante »

Pour avoir présidé pendant près de 10 ans la commission consultative nationale des gens du voyage, l'ex-sénateur Pierre Hérisson conserve un regard acéré sur la gestion d'une communauté, dont il assure que « chaque membre ou presque connaît son numéro de portable ».

Problème, en 20 ans, ce monde a bien changé dit celui qui continue à apporter son expertise dans ce dossier. « Je lisais ce que disait Milo Delage dans vos colonnes, il y a quelques semaines. Lui, représente des gens exemplaires. Seulement, ceux-là ne sont que 3 à 400. Mais ce qu'il montre, c'est une sorte d'appartement témoin. Je ne lui en veux pas, mais il n'a pas su faire prospérer son mouvement... »

Pour l'ancien élu, qui regrette que la commission qu'il a jadis présidée ne soit plus désormais cantonnée qu'aux questions sociales et au devoir de mémoire, la situation réelle est bien plus sombre. Et pour la décrire, il ne prend pas de gants : « À côté des évangélistes et de ceux qui cherchent à se sédentariser, il faut le dire : il y a aujourd'hui de nombreux groupes qui ne représentent rien d'autre que de la délinquance itinérante. »

« Certes, toutes les communes ne sont pas exemptes de reproches, poursuit l'ancien sénateur. Mais pensez-vous que l'on puisse vraiment parler de gens du voyage quand les déplacements se résument à faire Annemasse-Thonon et inversement tous les 15 jours ? »

« Respectez les lois de la République »

Selon Pierre Hérisson, ces groupes « ne respectent rien, entravent la liberté du commerce et entrent dans un rapport de force physique avec les élus, qui n'est pas acceptable. » Pierre Hérisson lance même un appel pressant aux maires, confrontés à des installations illicites : « il ne fait arrêter les procédures dès le départ des groupes obtenu, comme c'est trop souvent le cas. Il faut continuer les poursuites sur la base du droit commun et les faire condamner pour dégradations, vols de fluides (NDLR : branchements sauvages sur l'eau, l'électricité) ou encore entrave à la circulation. Il faut que des condamnations soient inscrites au casier judiciaire de ceux qui enfreignent la loi, c'est la seule chose qu'ils craignent. Il faut que le message qu'ils entendent soit clair : vous avez des droits, mais aussi des devoirs. Si vous voulez être respectés, respectez les lois de la République ! »

L'ancien élu lance également un appel à la simplification des procédures et des interlocuteurs. « La question des terrains d'accueil doit relever des intercommunalités. Celle des aires de grands passages (quatre hectares minimum, pour des groupes de plus de 150 caravanes) doit clairement être entre les mains des préfets, qui doivent avoir un pouvoir de réquisition. » À cet égard, l'ex-sénateur appelle de ses vœux davantage de contractualisations avec les chambres d'agriculture, pour la mise à disposition de terrain moyennant location. « Il y a en France suffisamment de terrain en jachère pour répondre à 10 fois la demande. Il suffit de s'en donner les moyens »